

Chapitre 4

RESPONSABILITE DE PROTEGER

347. Le concept de responsabilité de protéger est d'apparition relativement récente dans l'ordre international. Né dans le cadre des Nations Unies, c'est dans cette même enceinte que s'élabore et se précise sa substance. Les événements internationaux récents, marqués par la crise politique en Côte d'Ivoire et surtout par ce que l'on a appelé le « printemps arabe » ont permis de vérifier l'efficacité opératoire de ce concept et les difficultés liées à sa mise en œuvre.

On examinera donc, successivement, sa genèse, son contenu et sa réalisation.

Section 1

GENESE

348. L'idée d'une responsabilité de la communauté internationale de protéger les populations de certains types de violence perpétrée contre elles par leurs propres gouvernants a été inspirée par les tragédies de la fin du XX^e siècle. Ce siècle, assombri par l'Holocauste en Europe et les camps de la mort au Cambodge, s'est achevé avec les « épurations ethniques » dans les Balkans en particulier les massacres de Srebrenica, le génocide au Rwanda et les crimes contre l'humanité en République démocratique du Congo. Les tragédies bosniaque et rwandaise se sont déroulées sous le regard de l'ONU, plus précisément du Conseil de sécurité et des forces de maintien de la paix qui étaient déployées sur le terrain. Les pires atrocités humaines du siècle passé ont pu ainsi se perpétrer sans encombre, et dans diverses parties du monde, alors qu'il existait dans chaque cas des signaux d'alerte. Mais ces signes annonciateurs « ont été à maintes reprises ignorés, écartés ou minimisés par de hauts responsables, aux niveaux national et international »¹. Il n'est pas jusqu'à l'ONU elle-même qui, face à ces situations « a parfois manqué à ses missions »².

¹ Nations Unies, Assemblée générale : *La mise en œuvre de la responsabilité de protéger*, Rapport du Secrétaire général, doc. A/63/677 du 19 janvier 2009, p. 5, par. 6.

² *Ibid.* La Commission indépendante d'enquête sur les actions de l'Organisation des Nations Unies lors du génocide de 1994 au Rwanda, mandatée par le Secrétaire général Kofi Annan, a expliqué